

Entretien des berges du Doubs - Règlement à l'Association Doubs Rivage

M. l'Adjoint GALLAT, Rapporteur : Parallèlement à l'étude d'aménagement de la rivière dans la traversée de l'agglomération dont les conclusions seront prochainement rendues, la collectivité reste attentive aux opérations susceptibles de préserver et d'améliorer le potentiel touristique que constitue le Doubs.

Au titre des améliorations de la navigation de plaisance, des travaux de déroctage du chenal à proximité du pont Canot viennent d'être réalisés récemment et dans le cadre de l'aménagement des berges, le programme annuel de réfection des perrés, initialement prévu au droit du pont Denfert Rochereau a été différé, au profit d'une opération plus urgente de stabilisation et de préservation des îles Micaud, dont le projet a été confié aux Services de la Navigation.

Cependant, ces opérations n'excluent pas des interventions ponctuelles de nettoyage et d'entretien des berges de la rivière dont la dernière opération réalisée par nos services a été effectuée en 1988.

L'Association Doubs Rivage propose dans ce cadre d'interventions ponctuelles une opération d'entretien consistant à l'enlèvement des déchets, sacs plastiques, papiers, débris et autres embâcles qui constituent une pollution de la rivière et dégradent le paysage des berges.

Cette opération s'inscrit dans une démarche d'activité et d'animation tournée vers des jeunes et adolescents issus des quartiers urbains avec l'appui de bénévoles locaux et d'animateurs spécialisés.

La campagne d'intervention est prévue sur 10 semaines entre Clerval et Saint-Vit, incluant bien entendu la traversée de l'agglomération bisontine.

L'organisation matérielle et pédagogique est sous l'entière responsabilité de l'Association Doubs Rivage.

Pour mener à bien cette opération à laquelle la Région s'est associée, l'Association Doubs Rivage facturera à la Ville sa prestation au prix forfaitaire de 20 000 F, dont le montant pourrait être prélevé sur les crédits disponibles au titre de l'entretien de la rivière : chapitre 905 sous-chapitre 4 article 235 CP 81008 CS 30800.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette opération.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les modalités de cette opération.